

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 9299

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa doit être supprimé. La création de nouveaux dispositifs pour la couverture des fonctionnaires contre le risque d'invalidité, ainsi que les règles de gestion s'y afférant, ne peuvent être renvoyés à d'éventuelles ordonnances du Gouvernement. Une visibilité d'ensemble est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme. A ce sujet, « le Conseil d'État souligne que le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité. » (§7, page 6). »